



**VIDE-GRENIER LE DIMANCHE 14 AVRIL 2024**

**À L'ÉCOLE ALFRED DE MUSSET**

**5 RUE ALFRED DE MUSSET À ANGERS**



**Organisé par l'APE « LES PARENTS DES PETITS MUSSET » et l'APE du collège Debussy**

## **RÈGLEMENT**

**Manifestation considérée comme une vente au déballage réglementée par les articles :**

**L.310-2 modifié par LOI n°2008-776 du 7 août 2008 – art. 54, L 310-5 du code du commerce, (chapitres II et V du décret n° 96-1097 du 16-12-1996, titres II et V de la circulaire n° 248 du 16-1-1997). et L 310-8. L 321-7 et 321-9 du code pénal.**

### **1. Généralités**

- L'entrée du vide-grenier est gratuite pour les visiteurs.
- Chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses.
- Toute fausse déclaration faite lors de l'inscription et toute infraction constatée le jour de la manifestation, entraîneront une exclusion immédiate du contrevenant de la manifestation par les forces de Police, voire d'éventuelles poursuites, et ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement.
- Toute décision de l'organisation, prise dans l'intérêt du bon déroulement de la manifestation et pour quelle que raison que ce soit, sera ferme et définitive et n'entraînera aucun dédommagement.
- Le bénéficiaire s'engage à être présent sur son emplacement du début à la fin du vide-grenier et à quitter les lieux en ayant débarrassé et nettoyé correctement l'espace occupé.

### **2. Modalités concernant les vendeurs**

- Les particuliers ne peuvent vendre que des objets personnels et usagés deux fois par an au plus. Les professionnels sont interdits sur ce vide-grenier.
- Les ventes de produits consommables, de nourriture, sont interdites, de même que les objets visés par la réglementation en vigueur.
- L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration de matériel ou de véhicule, quelle qu'en soit la nature ou l'origine.
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services fiscaux, policiers, douaniers, des fraudes et contributions ou un acheteur.

### **3. Modalités concernant les emplacements**

- Aucun emplacement ne pourra être occupé ou utilisé si le dossier d'enregistrement est incomplet, le contrôle de la fiche attestation – inscription le jour du vide-grenier faisant foi.
- Lors de la réservation, la longueur minimum de l'emplacement doit être d'au moins 2 mètres linéaires.
- L'association se réserve le droit de récupérer les emplacements si le bénéficiaire ne s'est pas présenté avant le début de la manifestation.
- Les places affectées par les organisateurs dans l'ordre d'arrivée ne sont pas modifiables pour quelle que raison que ce soit le jour du vide grenier.

### **4. Modalités financières**

- Le règlement de l'emplacement doit se faire obligatoirement lors de l'inscription et avant la date limite indiquée par les organisateurs.
- En aucun cas la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée.

### **5. Circulation et stationnement**

- Les véhicules pourront entrer sur le site pour décharger de 7h30 à 8h45 et le recharger en fin de journée entre 17h et 18h.
- Les véhicules seront garés sur un parking dédié à proximité du vide grenier pendant la durée de la manifestation.
- Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler pendant la durée de la manifestation sur la zone du vide-grenier.

### **6. Inscriptions**

- Le nombre de places étant limité, les dossiers seront traités par ordre chronologique d'arrivée, dans la mesure des places disponibles.
- Lors de l'inscription, le bénéficiaire fournira une copie d'une pièce d'identité.
- La validation de l'inscription, ainsi que le paiement de l'espace réservé valident la participation du bénéficiaire au vide-grenier et entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et sans restrictions.